



## AVIS AUX CONTRIBUABLES

La Direction Générale des Impôts (DGI) porte à la connaissance des contribuables gérés par le Centre fiscal d'ANTSIRANANA- Région DIANA- qu'à partir du 06 DECEMBRE 2010, tout paiement d'impôts, droits et taxes exigibles et dont le montant total (1) est égal ou supérieur à Ar 50 000, s'effectue obligatoirement par virement bancaire au compte RIB ouvert à la succursale de la Banque Centrale ci-après:

Relevé d'identité bancaire (RIB)	
CENTRE FISCAL D'ANTSIRANANA	00999002012131010017322

Conformément aux dispositions de l'article 20.01.40 alinéa 8-9 du Code Général des Impôts et en application de la Décision n° 007-MFB/SG/DGI du 30 Avril 2009 du Ministère chargé de la réglementation fiscale, les contribuables sont invités à respecter les formalités suivantes :

- disposer nécessairement d'un compte ouvert auprès d'une banque primaire
- remplir la fiche de ventilation fournie par l'Administration (voir annexe)
- donner l'ordre à sa banque d'effectuer le virement, pour le même montant que celui porté sur la fiche de ventilation, au compte ouvert à la Banque Centrale de Madagascar avec mention « paiements d'impôts »
- après cet ordre de virement, réclamer un avis de débit à la banque ; remettre immédiatement au service fiscal (centre fiscal) l'avis de débit, la fiche de ventilation ainsi que les déclarations d'impôts.

Par ailleurs, il est rappelé que les échéances légales pour le paiement des impôts demeurent inchangées comme pour les autres modes de paiement et qu'il sera fait application pour tout retard et défaut de dépôt au Centre fiscal de l'avis de débit, de la fiche de ventilation et des déclarations d'impôts.

Il appartient désormais à chaque contribuable de prendre les dispositions nécessaires pour respecter la date limite de paiement.

Antananarivo, le 05 NOV 2010

Le Directeur général des Impôts



**TAZAFY Armand**  
Inspecteur des Impôts

### NOTA

La tierce personne qui donne l'ordre de virement ne doit jamais omettre d'identifier le contribuable (personne physique, entreprise ou société (préciser Nom commercial et/ou Raison sociale)) pour le compte duquel le virement est effectué.

(1) Par montant total, il faut entendre: montant total de la fiche de ventilation.